

# RAPPORT ANNUEL 2002

**INFPC**



Institut National  
pour le développement  
de la Formation  
Professionnelle Continue

# TABLE DES MATIERES

<b>1 PREFACE</b>	<b>4</b>
<b>2 PRESENTATION DE L'INFPC</b>	<b>6</b>
2.1 MISSIONS	6
2.2 L'INFPC en 2002	7
<b>3 ACTIVITES 2002</b>	<b>9</b>
3.1 INSTRUCTION DES DEMANDES DE COFINANCEMENT	9
3.2 INFORMATION AUX ENTREPRISES	20
3.3 NOTICE EXPLICATIVE	20
3.4 FORMATION «LOI MODIFIEE DU 22 JUIN 1999»	21
3.5 SITE WWW.INFPC.LU	22
<b>4 CAMPAGNE NATIONALE DE SENSIBILISATION A LA FPC</b>	<b>24</b>
4.1 CAMPAGNE PUBLICITAIRE	25
4.2 PORTAIL WWW.LIFELONG-LEARNING.LU	26
4.3 INFOLIGNE	28
4.4 FORMATION TOMA	29
<b>5 BILAN FINANCIER 2002</b>	<b>30</b>
5.1 COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2002	30
5.2 BILAN AU 31 DECEMBRE 2002	31
5.3 RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES POUR L'EXERCICE 2002	32
<b>6 OBJECTIFS 2003</b>	<b>33</b>
6.1 ACTIVITE DE RAPPORTEUR-SECRETAIRE	33
6.2 RECONDUCTION DE LA FORMATION «LOI MODIFIEE DU 22 JUIN 1999»	33
6.3 FORMATION APPLOG	33
6.4 SUIVI DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION A LA FPC	34
6.5 CONCLUSION	34
<b>LISTE DES GRAPHIQUES</b>	<b>35</b>

# 1. PREFACE

Développement humain, équité, croissance économique, éthique sociale, principe de précaution, responsabilité sociale des entreprises, protection de l'environnement...

Voici quelques aspects caractérisant la notion de «développement durable» proposée il y a une quinzaine d'années par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, dite commission Brundtland, du nom de sa présidente.

Défini comme un développement «qui permet à toutes les populations vivant actuellement sur la Terre de satisfaire leurs besoins sans compromettre les possibilités des générations futures», ce concept est aujourd'hui reconnu dans une majorité de pays. Le dernier Sommet mondial pour le développement durable a d'ailleurs eu lieu, du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg en Afrique du Sud, en présence de plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernements ainsi que plusieurs dizaines de milliers de représentants gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales. C'est dire l'intérêt universel porté à ce concept reposant sur trois composantes majeures qui sont: la croissance économique, la préservation des ressources naturelles et de l'environnement et le développement social.

Il va sans dire que l'éducation, la sensibilisation du public et la formation professionnelle continue constituent des instruments essentiels au service du développement durable, permettant aux êtres humains et aux sociétés de réaliser leur plein potentiel.

L'édification d'un avenir viable pour les sociétés du XXI<sup>e</sup> siècle passe incontestablement par la prise en compte de ces facteurs. Est-il besoin de rappeler que l'éducation doit donc désormais s'imposer comme un processus permanent, «tout au long de la vie»?

Du développement du savoir de l'homme dépendra, indubitablement, le succès des programmes et actions engagés ou à venir.

Dans cette perspective, l'un des défis les plus difficiles à relever ces prochaines années est celui de réviser nos comportements et modes de pensée, et d'enrichir en permanence nos connaissances afin de faire face à la complexité grandissante, à la rapidité des changements et à l'imprévisible, qui caractérisent le monde actuel.

C'est bien dans ce contexte que s'inscrit la finalité de l'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC). Notre contribution à l'émancipation du concept de développement durable, à son appropriation par chacun dans la perspective d'acquérir le statut de citoyen responsable, est plus que jamais de promouvoir la Formation Professionnelle Continue (FPC). Cette dernière constitue, en effet, l'un des moyens les plus importants de mise en valeur des ressources humaines et de transition vers une plus grande responsabilisation. Elle doit être ciblée sur des objectifs déterminés et viser à maintenir à jour ou à accroître les compétences des individus afin de leur permettre de préserver leur emploi, voire d'en trouver un, et de contribuer ainsi au succès des projets de développement.

L'année 2002 a été une nouvelle fois l'occasion pour notre institut d'œuvrer concrètement dans cette voie, puisque nous avons intensifié nos efforts en ce qui concerne la mise en œuvre de la loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue. En effet, outre le renfort de quatre nouvelles recrues pour accélérer le traitement des demandes de cofinancement étatique, nous avons proposé une notice explicative aux entreprises désirant accéder à l'aide publique prévue par la loi précitée.

Depuis février 2002, ces mêmes entreprises bénéficient d'une formation dont l'objectif est de s'approprier les modalités d'accès à l'aide publique en matière de FPC.

Enfin, une grande partie du dernier trimestre 2002 a été consacrée à la conception et à l'élaboration de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC incluant la construction du portail luxembourgeois de la FPC [www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu) dont le lancement a eu lieu le 14 janvier 2003.

Voilà donc une année 2002 caractérisée par une activité particulièrement fournie au sein de l'INFPC, mettant en évidence l'importance de la place qu'il lui appartient de tenir sur l'échiquier socio-économique luxembourgeois.

C'est à travers des démarches pratiques et instrumentées que cet institut entend désormais légitimer sa reconnaissance.

Le cadre de fonctionnement est fixé, le ton est donné et les énergies sont mobilisées... Poursuivons donc dans la voie engagée.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Hostert', with a stylized flourish extending to the right.

Marc HOSTERT

Président du Conseil d'administration de l'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue,

INFPC, établissement public

## 2. PRESENTATION DE L'INFPC

### 2.1 MISSIONS

L'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue est un établissement public qui fonctionne sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (MENFPS).

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 1992 donna naissance à cet institut dans un contexte où il s'agissait, pour le Gouvernement, de souligner l'importance croissante que revêtait la Formation Professionnelle Continue (FPC) au regard du développement économique et social du Grand-Duché de Luxembourg. Il devait surtout préparer le terrain et servir d'instrument de lancement à une nouvelle législation en matière de réglementation et d'organisation de la FPC, qui allait se concrétiser plus tard par la promulgation de la loi-cadre du 22 juin 1999<sup>1</sup> ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue.

Dès 1993, l'INFPC s'est attelé à la tâche en mettant sur pied des stratégies de médiatisation du concept de FPC à travers des conférences, séminaires ou articles de presse, mais également en dirigeant des projets concrets autour du thème de la FPC, en relation avec des partenaires privés, tels que les entreprises, et des partenaires institutionnels, tels que les partenaires sociaux et certains ministères. Ces projets ont consisté avant tout à impliquer un maximum d'acteurs au plan national, à opérationnaliser le concept de FPC, voire à procéder à des transferts d'expériences ou de «best practices» auprès des entreprises.

Depuis 2001 et eu égard à la perspective nouvelle de développement de la FPC à travers le support constitué par la loi modifiée du 22 juin 1999, le Gouvernement a chargé l'Institut des trois missions publiques ci-après.

#### 2.1.1 RAPPORTEUR-SECRETAIRE AUPRES DU MENFPS QUANT A L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE COFINANCEMENT SOUMISES PAR LES ENTREPRISES SUR BASE DE LA LOI MODIFIEE DU 22 JUIN 1999

Le premier volet de cette mission réside dans l'appui pédagogique et informationnel à fournir aux entreprises confrontées à la difficulté d'élaborer leurs demandes de cofinancement conformément aux exigences de cette loi.

Le second volet consiste à analyser et évaluer la conformité des demandes de cofinancement déposées (bilan annuel de formation, demande d'approbation, rapport final) en référence aux critères d'éligibilité de la loi. Le MENFPS transmet les demandes de cofinancement à l'INFPC qui procède ensuite à un minutieux travail de contrôle de celles-ci tant sur le plan quantitatif, en ce qui concerne notamment les sommes indiquées, leur mode de calcul et les pièces justificatives, que sur le plan qualitatif, pour ce qui est de l'éligibilité des projets de formation du point de vue pédagogique et légal.

<sup>1</sup> Avec l'entrée en vigueur de la loi du 10 juin 2002 portant modification de la loi-cadre, cette dernière s'intitule désormais «Loi modifiée du 22 juin 1999».

#### 2.1.2 PROMOTION DE LA FPC

La promotion de la FPC en tant que telle au Grand-Duché de Luxembourg passe par l'élaboration et la mise en action de stratégies de mercatique - il s'agit de promouvoir un concept - et de stratégies de communication (utilisation des médias, d'Internet...).

Pour être plus efficaces, ces stratégies nécessitent de créer des synergies, notamment avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de la FPC.

La formation relative à l'appropriation des modalités d'accès au cofinancement étatique prévu par la loi modifiée du 22 juin 1999, conçue en collaboration avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, en est un exemple. De même, les partenariats constitués avec les principales institutions luxembourgeoises et un certain nombre d'offres de formation dans le cadre de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC témoignent de la vocation fédératrice de l'INFPC au regard de la démocratisation de l'accès à l'information sur la FPC.

#### 2.1.3 ELABORATION DE CONCEPTS DE FPC

Sachant que la priorité immédiate est attribuée à la mission de rapporteur-secrétaire, l'INFPC s'attachera progressivement à la recherche de réponses aux nouveaux besoins qui émergeront de la mise en œuvre de la loi modifiée du 22 juin 1999.

Il pourrait s'agir, par exemple, de la construction d'un dispositif de formation qualifiante, voire diplômante à destination des personnes en charge de la FPC dans les entreprises, afin de professionnaliser la fonction formation.

En effet, sous l'impulsion de la loi modifiée du 22 juin 1999, le processus d'institutionnalisation de la fonction formation dans les entreprises luxembourgeoises est désormais engagé, en particulier à travers l'organisation et la responsabilisation internes à l'entreprise qu'imposent les critères d'éligibilité de cette loi. Un poste est en train de revendiquer son statut, il s'agit du poste de Responsable de Formation.

### 2.2 L'INFPC EN 2002

#### 2.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'INFPC est composé paritairement de représentants de ministères et des chambres professionnelles.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2001, sa présidence fut confiée, par Madame Anne BRASSEUR, ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, à Monsieur Marc HOSTERT, conseiller au Ministère de l'Economie.

Les membres du Conseil d'administration, nommés par le Gouvernement en conseil pour un mandat de 3 ans, statuent notamment sur la politique générale de l'Institut, se prononcent sur l'engagement du personnel et arrêtent le budget et les comptes annuels.

Le ministre de l'Education Nationale désigne un commissaire du Gouvernement qui assiste avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Le commissaire du Gouvernement jouit également d'un droit d'information et de contrôle sur l'activité de l'Institut ainsi que sur sa gestion administrative et financière.

Monsieur Paul SEIWERATH, professeur-attaché, fut également nommé commissaire du Gouvernement auprès de l'INFPC, pour un terme renouvelable de trois ans.

### Membres du Conseil d'administration lors de l'exercice 2002:

HOSTERT Marc, Président Ministère de l'Economie, L-2914 Luxembourg	FRIDERES-POOS José Collège des directeurs de l'Enseignement Secondaire Technique, L-1254 Luxembourg
LEY Robert Chambre d'Agriculture, L-8011 Strassen	HOFFMANN Jean Ecole supérieure du travail, L-1022 Luxembourg
EMERING Paul JUNCK Jean Chambre de Commerce, L-2981 Luxembourg	ESTGEN Gilles LENERT Jerry SCHROEDER Aly WERNE Alexis Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, L-2926 Luxembourg
MELMER Roger KRATOCHWIL Jos Chambre des Employés Privés L-1255 Luxembourg	SCHULLER Christian Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, L-2937 Luxembourg
BOHNERT Robert Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics L-2227 Luxembourg	HAENSEL Jean-Marie Ministère des Finances, L-2931 Luxembourg
KRIER Paul MATHGEN Ted Chambre des Métiers, L-1016 Luxembourg	ZAHLEN Jean Ministère du Travail et de l'Emploi, L-2939 Luxembourg
DETAILLE Marcel SPELTZ Fernand Chambre de Travail, L-1950 Luxembourg	

### 2.2.2 RESSOURCES HUMAINES



Au cours de l'exercice 2002, l'Institut a accueilli quatre nouvelles collaboratrices. Il s'agit de:

LEPAGE Diane	Assistante de projet
RICHARDY Carmen	Assistante de projet
WALD Cynthia	Assistante de projet
CALVARIO Diana	Webmaster

Elles sont venues renforcer l'effectif existant composé des personnes ci-après:

KARPEN Jean-Paul	Chargé de direction
BETZEN Claude	Chef de projet
MATERA Dominique	Chef de projet
OSWALD Anne	Chef de projet
THOME Sophie	Chef de projet
STEFFEN Simone	Secrétaire-comptable

Au 31 décembre 2002, le personnel de l'Institut comprenait donc un chargé de direction, quatre chefs de projet, trois assistantes de projet, une webmaster et une secrétaire-comptable.

## 3. ACTIVITES 2002

L'année 2002 s'est située dans la continuité de 2001 en ce qui concerne les tâches relatives à la mission de rapporteur-secrétaire assignée à l'Institut. L'activité maîtresse a été, une nouvelle fois, l'instruction des demandes de cofinancement qui sont en permanente augmentation. Parallèlement à cette activité, le personnel a finalisé, en début d'année, la notice explicative à l'usage des entreprises quant aux modalités pratiques de demande de cofinancement, tout en mettant sur pied une action de formation ayant les mêmes objectifs.

Afin d'affirmer l'identité de l'Institut et le faire connaître au public, le site [www.infpc.lu](http://www.infpc.lu) a vu le jour au mois de mai. Outre la présentation de l'INFPC, ce site facilite l'accès aux démarches relatives à la loi modifiée du 22 juin 1999. Il constitue un site précurseur du portail de la FPC.

L'année 2002 a également été le cadre de travaux de conception et d'élaboration de nouveaux projets d'envergure, prévus pour 2003, tels que la campagne nationale de sensibilisation à la FPC, le portail de la FPC, l'Infoligne sur la FPC et la participation à l'élaboration de l'application informatique «APPLLOG», développée par le MENFPS, permettant de simplifier l'accès des entreprises au cofinancement étatique prévu par la loi modifiée du 22 juin 1999.

### 3.1 INSTRUCTION DES DEMANDES DE COFINANCEMENT

Le travail d'instruction des demandes de cofinancement, réalisé par le personnel de l'INFPC, consiste en une analyse de la conformité, d'ordres qualitatif et quantitatif, en référence aux critères d'éligibilité stipulés dans la loi modifiée du 22 juin 1999. Les conclusions de l'analyse sont soumises à la Commission Consultative. Cette dernière, présidée par un fonctionnaire du MENFPS et composée de représentants de différents ministères, se prononce sur l'éligibilité des demandes de cofinancement et transmet son avis au ministre ayant la FPC dans ses attributions.

L'activité d'instruction des demandes de cofinancement se place dans la suite logique du travail initié en 2000 et poursuivi en 2001.

Dès la première année, la loi modifiée du 22 juin 1999 a connu un succès probant avec 167 demandes de cofinancement introduites auprès du MENFPS. En 2001, ce sont 254 entreprises qui ont déposé leurs demandes. Les représentations graphiques ci-après permettent d'apprécier, au plan quantitatif, l'état de la mise en œuvre de la loi au 7 février 2003 à travers quelques indicateurs clés qui concernent:

- les rapports finals: description rétrospective des actions de formation prévues dans la demande d'approbation et dont le montant global est supérieur à 12 394,68 €;
- les bilans annuels de formation: description rétrospective des actions de formation dont le montant global est inférieur ou égal à 12 394,68 €.

Les données chiffrées ci-après concernent un bilan partiel de la «candidature» globale des entreprises en ce qui concerne les demandes de cofinancement pour l'année 2001, puisqu'à la date de réalisation du présent rapport un certain nombre de rapports finals est en attente de réception au MENFPS.

Il importe de préciser, en effet, que les délais de dépôt des demandes de cofinancement au MENFPS ont été réglementés par une «Décision interministérielle individuelle» prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003, à savoir:

- le délai de soumission de la demande d'approbation est fixé à trois mois après le début de l'exercice économique de l'entreprise;
- le délai de soumission du rapport final et du bilan annuel de formation est fixé à cinq mois après la fin de ce même exercice.

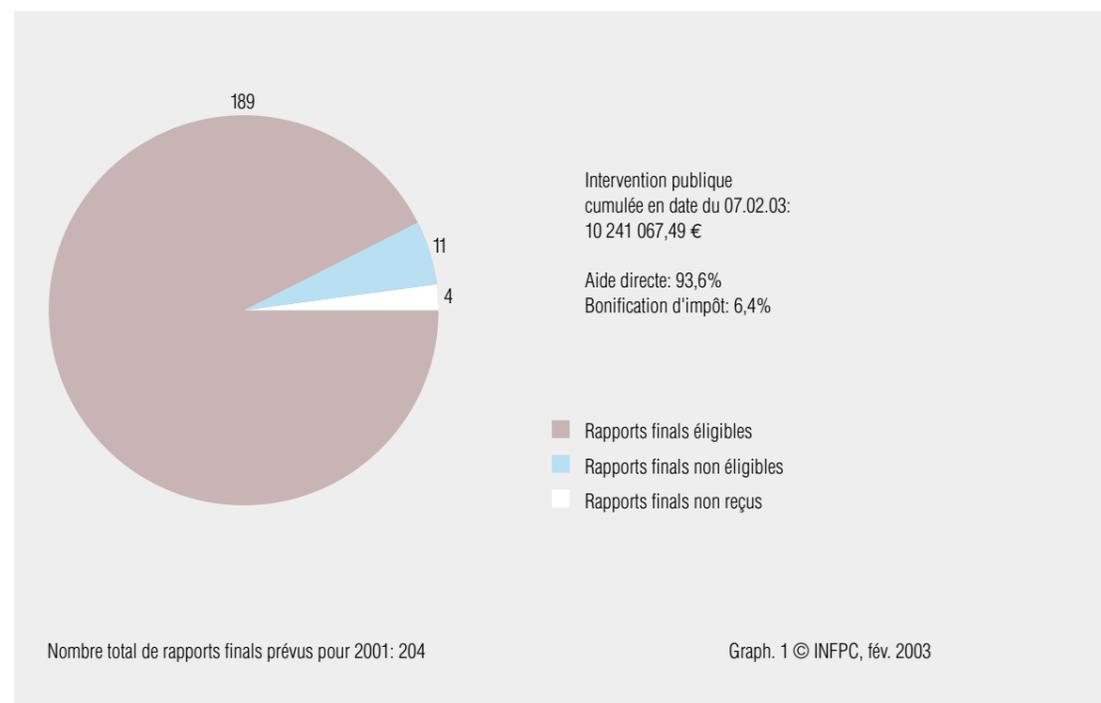
Cependant, avant 2003, les entreprises ont pu bénéficier de délais plus confortables expliquant le fait que les bilans annuels de formation et les rapports finals 2001 soient parvenus à l'INFPC tout au long de l'année 2002 ainsi qu'en 2003.

Cette situation a conduit à ce que l'exercice d'activité 2002 constitue le cadre de l'instruction des demandes de cofinancement relatives à la candidature 2001 des entreprises.

Par ailleurs, il convient d'apprécier l'analyse qui suit avec une extrême prudence, le nombre d'entreprises concernées n'étant pas un échantillon représentatif au sens statistique.

### 3.1.1 RAPPORTS FINALS 2001

**Graphique 1**  
Eligibilité des rapports finals 2001



En ce qui concerne les candidatures 2001, 204 entreprises ont introduit une demande d'approbation de leur plan de formation auprès du MENFPS.

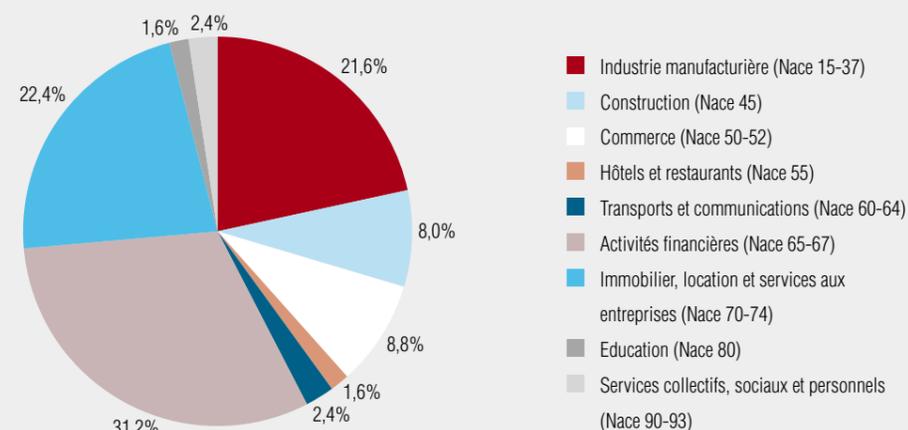
Parmi les rapports finals correspondant à ces demandes d'approbation, 11 ont été déclarés non éligibles par le MENFPS et 4 ne lui sont pas encore parvenus.

Sur les 189 rapports finals qui se sont avérés de prime abord éligibles, 125 ont été instruits par l'INFPC, approuvés par le MENFPS et clôturés. Par conséquent, en date du 7 février 2003, il restait 64 rapports finals à instruire.

Au titre des candidatures 2001, le montant total de l'intervention de l'Etat relatif aux 125 entreprises dont les rapports finals ont été clôturés, s'est élevé à 10 241 067,49 €.

L'aide directe a été largement sollicitée par ces entreprises puisqu'elle représente 93,6% des demandes, le solde correspondant aux demandes de bonification d'impôt sur le revenu.

**Graphique 2**  
Répartition des rapports finals 2001 selon les branches d'activité des entreprises<sup>2</sup>



Base de référence: 125 rapports finals

Graph. 2 © INFPC, fév. 2003

Comme celui des candidatures 2000, ce graphique met en évidence la prépondérance de trois branches d'activité:

- Activités financières: 31,2%,
- Immobilier, location et services aux entreprises: 22,4%,
- Industrie manufacturière: 21,6%.

Ensemble, elles globalisent plus des trois quarts des entreprises qui ont sollicité l'intervention de l'Etat. La branche des Activités financières est la plus représentée avec près d'un tiers des entreprises, en augmentation de près de 10% par rapport aux candidatures 2000, et ce, au détriment des branches d'activité Immobilier, location et services aux entreprises, et Industrie manufacturière qui perdent respectivement 5 et 7%. Les entreprises des 6 autres branches d'activité figurant sur le graphique ne totalisent que le quart restant. Remarquons l'apparition de la branche d'activité Hôtels et restaurants, absente dans les candidatures 2000.

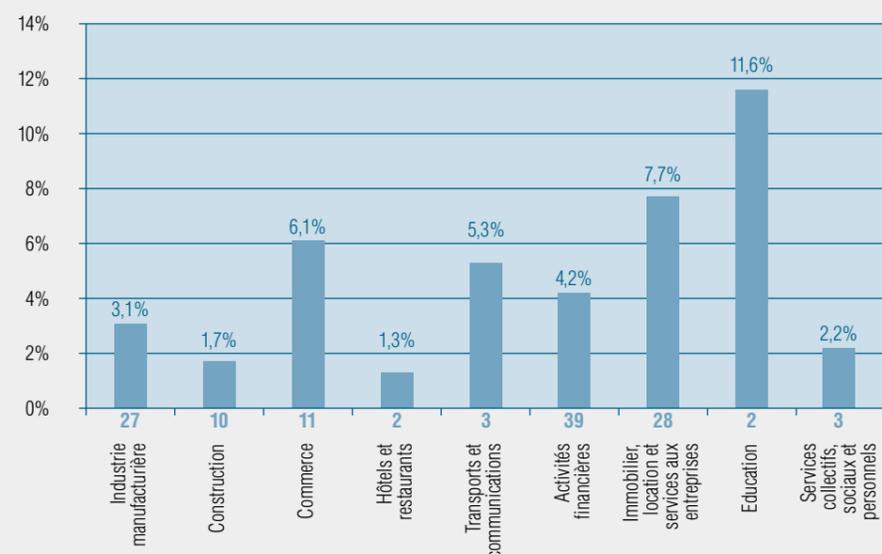
<sup>2</sup> Les branches d'activité correspondent à la ventilation des entreprises selon la Nomenclature générale des Activités économiques dans les Communautés Européennes (Codes NACE).

Il est à noter qu'aucune entreprise appartenant aux autres branches d'activité constitutives de la Nomenclature générale des Activités économiques dans les Communautés Européennes, à savoir Agriculture, chasse, sylviculture, Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau et, enfin, Santé et action sociale, n'a eu recours à la loi modifiée en l'an 2001.

A titre de comparaison, l'exercice d'activité 2002 a permis d'instruire 151 rapports finals jusqu'à la date du 7 février 2003, contre 91 lors de l'exercice d'activité 2001, et ce, jusqu'à la date du 19 avril 2002.

Ce sont ainsi 60 rapports finals de plus qui ont été instruits, en moins de temps, pour le compte de l'exercice 2002, représentant une augmentation relative de 65,9%.

**Graphique 3**  
Investissement en FPC par rapport à la masse salariale selon les branches d'activité des entreprises (rapports finals 2001)



Les chiffres en % indiquent l'investissement moyen par rapport à la masse salariale.  
Les chiffres mentionnés en abscisse précisent le nombre d'entreprises selon les branches d'activité.

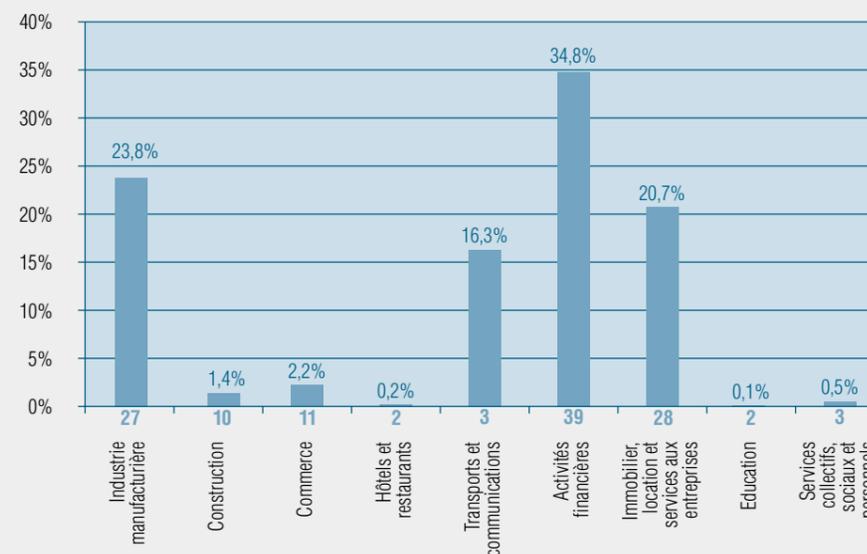
Base de référence: 125 rapports finals

Graph. 3 © INFPC, fév. 2003

Le pourcentage moyen d'investissement par rapport à la masse salariale s'élève à 4,8%. Il représente une valeur fort honorable qu'il convient néanmoins de relativiser. En effet, la branche Education, affichant 11,6%, fausse les données, puisqu'elle ne concerne que deux entreprises.

Si l'on exclut cette branche, l'investissement moyen par rapport à la masse salariale se situe à près de 4%, en amélioration par rapport à 2000, où il était d'environ 3%.

**Graphique 4**  
Répartition du cofinancement par branche d'activité (rapports finals 2001)



Les chiffres en % indiquent la part du cofinancement étatique par branche d'activité.  
Les chiffres mentionnés en abscisse précisent le nombre d'entreprises selon les branches d'activité.

Base de référence: 125 rapports finals

Graph. 4 © INFPC, fév. 2003

Plus de 95% du volume financier de l'intervention de l'Etat se distribuent essentiellement entre quatre branches d'activité.

Il s'agit tout d'abord de la branche des Activités financières qui absorbe plus du tiers de l'enveloppe globale (34,8%). En effet, cette branche d'activité est représentée par le plus grand nombre d'entreprises, c'est-à-dire 39 sur les 125 de référence.

Les branches d'activité Industrie manufacturière, Immobilier, location et services aux entreprises et Transports et communications, représentent, quant à elles, respectivement 23,8%, 20,7% et 16,3% de cette enveloppe, ce qui totalise plus de 60% de l'aide accordée par l'Etat. Enfin, les autres branches d'activité n'absorbent que 4,4% de cette aide.

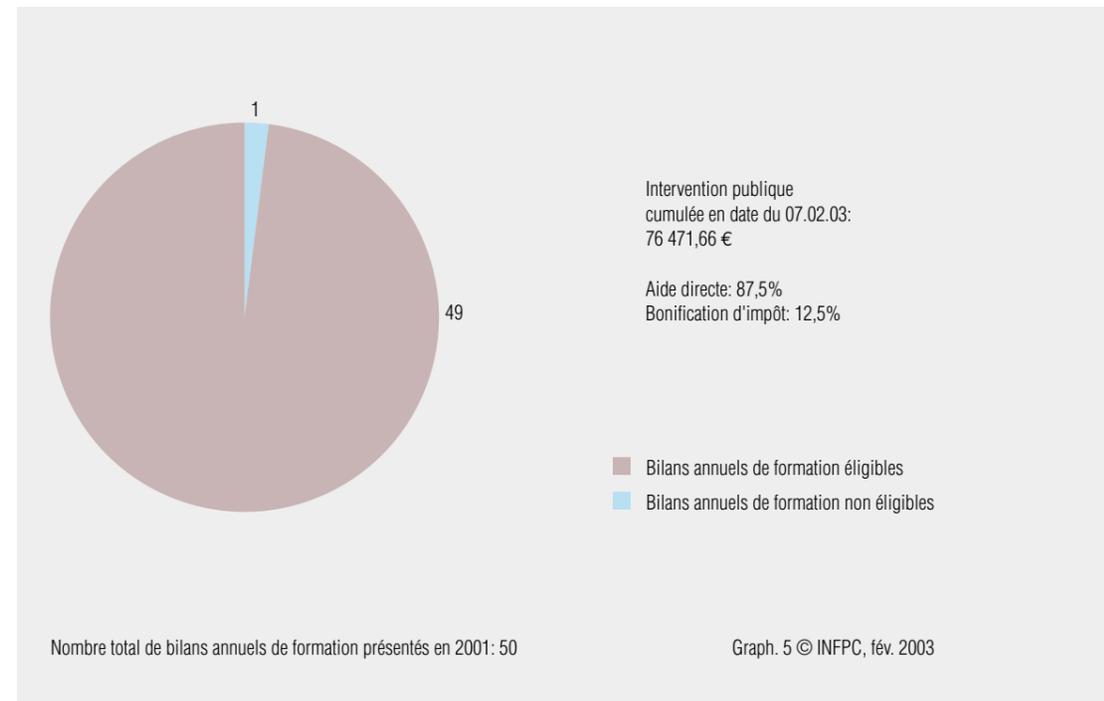
Pour les candidatures 2000, la distribution était la suivante:

- Activités financières: 24,6%,
- Industrie manufacturière: 22,2%,
- Immobilier, location et services aux entreprises: 19,6%,
- Transports et communications: 26,8%.

On peut donc observer que les branches Immobilier, location et services aux entreprises, et Industrie manufacturière se sont maintenues à un niveau stable. En revanche, la branche Transport et communications a fait une chute de plus de 10%, à mettre intégralement au bénéfice de la branche des Activités financières.

### 3.1.2 BILANS ANNUELS DE FORMATION 2001

**Graphique 5**  
Eligibilité des bilans annuels de formation 2001



En 2001, ce sont 50 entreprises qui ont sollicité l'intervention de l'Etat en matière de formation par le biais des bilans annuels de formation.

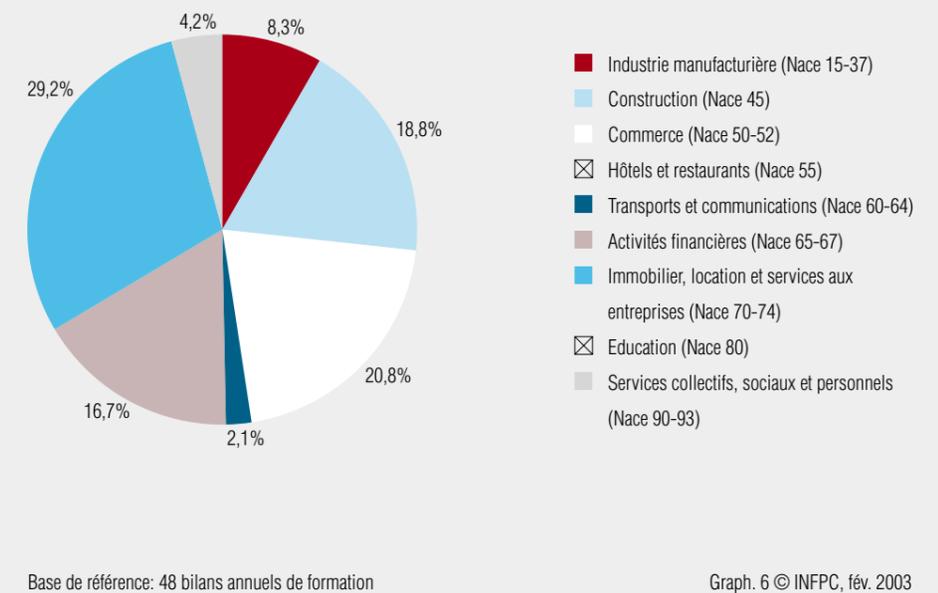
Parmi les 50 bilans annuels de formation soumis, un seul a été déclaré non éligible par le MENFPS.

Sur les 49 qui se sont avérés de prime abord éligibles, 48 ont été analysés par l'INFPC, approuvés par le MENFPS et clôturés. Au 7 février 2003, il ne reste qu'un seul bilan annuel de formation à instruire.

Au titre des candidatures 2001, le montant total de l'intervention publique, relatif aux 48 entreprises dont les bilans annuels de formation ont été clôturés, s'est élevé à 76 471,66 €.

L'aide directe a été largement sollicitée par ces entreprises puisqu'elle représente 87,5% des demandes, le solde correspondant aux demandes de bonification d'impôt sur le revenu.

**Graphique 6**  
Répartition des bilans annuels de formation 2001 selon les branches d'activité des entreprises



Le graphique 6 met en évidence la prépondérance de quatre branches d'activité:

- Immobilier, location et services aux entreprises: 29,2%,
- Commerce: 20,8%,
- Construction: 18,8%,
- Activités financières: 16,7%.

Ensemble, elles représentent plus de 85% des entreprises qui ont sollicité l'intervention de l'Etat en 2001.

Il est à noter qu'aucune entreprise des branches d'activité Hôtels et restaurants, et Education n'a introduit un bilan annuel de formation. Cependant, les entreprises de ces branches d'activité ont fait appel à l'intervention de l'Etat par le biais de la demande d'approbation et du rapport final.

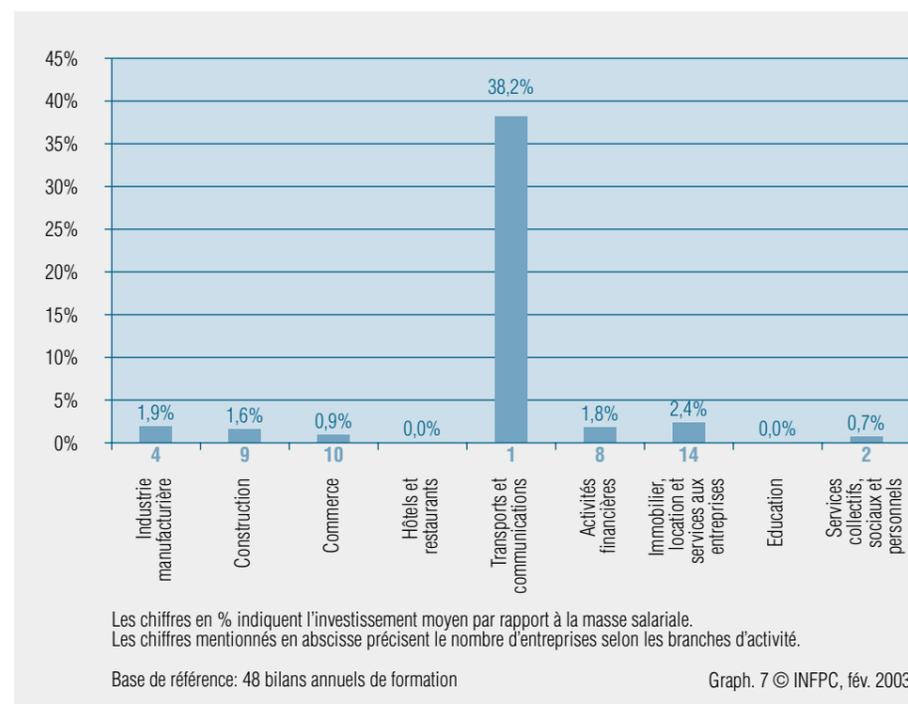
A titre de comparaison, pour les candidatures 2000, les quatre branches d'activité les plus représentées étaient:

- Immobilier, location et services aux entreprises: 32,4%,
- Commerce: 20,6%,
- Construction: 17,6%,
- Industrie manufacturière: 11,8%.

On peut observer que les trois premières branches se maintiennent à un niveau relativement stable. En revanche, la branche des Activités financières surpasse la branche de l'Industrie manufacturière, ce qui pourrait signifier un certain engouement des petites banques pour la loi modifiée du 22 juin 1999.

Dans l'ensemble, ce sont 48 bilans annuels de formation qui ont été instruits par l'INFPC durant l'exercice d'activité 2002 jusqu'à la date du 7 février 2003, contre 34 lors de l'exercice 2001, et ce jusqu'au 16 avril 2002. Ce sont ainsi 14 bilans de plus qui ont été instruits en 2002, représentant une augmentation relative de 41,2%.

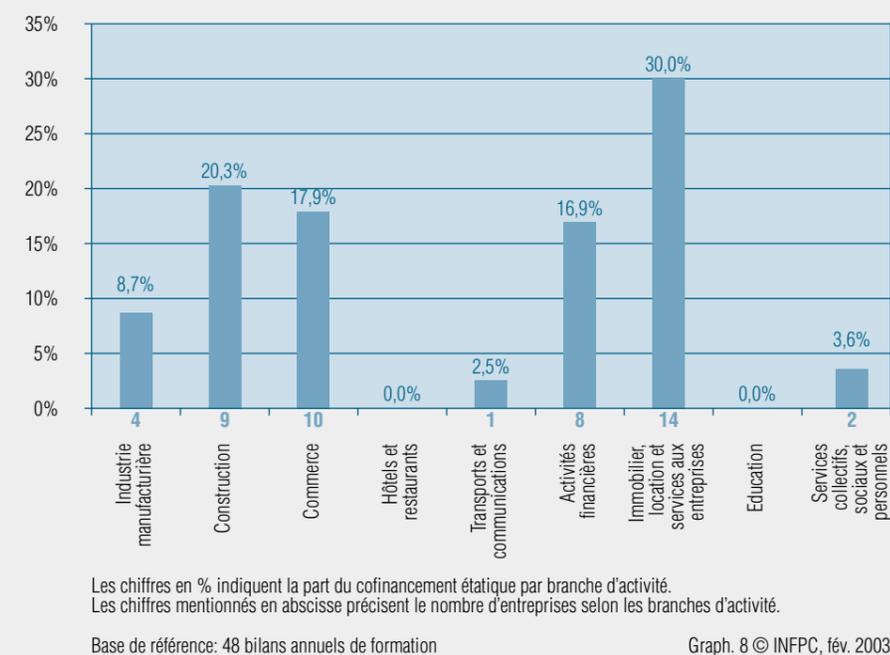
**Graphique 7**  
Investissement en FPC par rapport à la masse salariale et selon les branches d'activité des entreprises (bilans annuels de formation 2001)



Si l'on exclut la valeur de 38,2%, qui ne représente qu'une seule entreprise de la branche d'activité Transports et communications, l'investissement par rapport à la masse salariale s'avère relativement homogène pour toutes les autres branches d'activité confondues. Il varie entre 0,7% et 2,4% (moyenne 1,55%) et représente donc un pourcentage relativement bas (l'investissement minimum éligible étant fixé à 0,5%). En effet, à titre de comparaison, l'investissement par rapport à la masse salariale en ce qui concerne les rapports finals se situe à près de 4%.

Cependant, la comparaison n'est pas réellement significative en ce sens que le bilan annuel de formation ne reflète pas forcément la globalité du plan de formation de l'entreprise. En effet, il peut être considéré comme une première étape permettant aux PME et PMI de s'approprier les modalités d'accès au cofinancement public. Ce premier exercice devrait encourager ces dernières, lorsque leur investissement en matière de FPC le permet, à introduire des demandes d'approbation et des rapports finals.

**Graphique 8**  
Répartition du cofinancement par branche d'activité (bilans annuels de formation 2001)



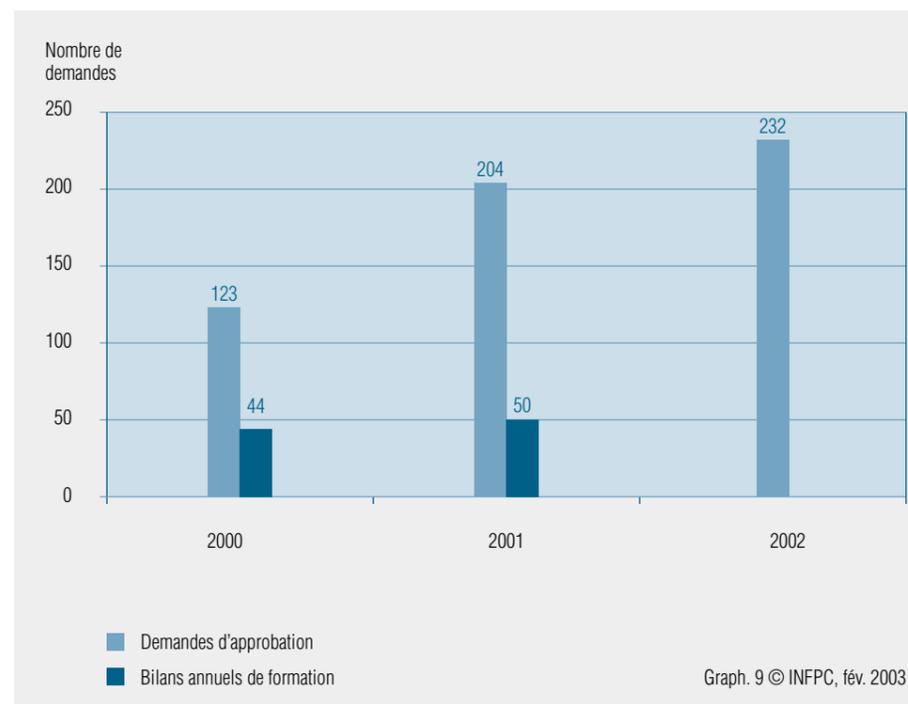
Plus de 85% du volume financier de l'intervention de l'Etat se distribuent essentiellement entre quatre branches d'activité.

Il s'agit tout d'abord de la branche d'activité Immobilier, location et services aux entreprises qui, avec 30%, profite de près d'un tiers de l'enveloppe globale.

Les branches d'activité Construction, Commerce et Activités financières, représentent, quant à elles, respectivement 20,3%, 17,9% et 16,9% de cette enveloppe.

L'évolution significative majeure entre les candidatures 2000 et les candidatures 2001 concerne la branche des Activités financières qui passe de 3,7% (pour 1 entreprise) à 16,9% (pour 8 entreprises), ce qui représente près de 5 fois plus. Cela est à rapprocher de l'analyse du graphique n°6.

**Graphique 9**  
Evolution du nombre de demandes de cofinancement introduites entre 2000 et 2002

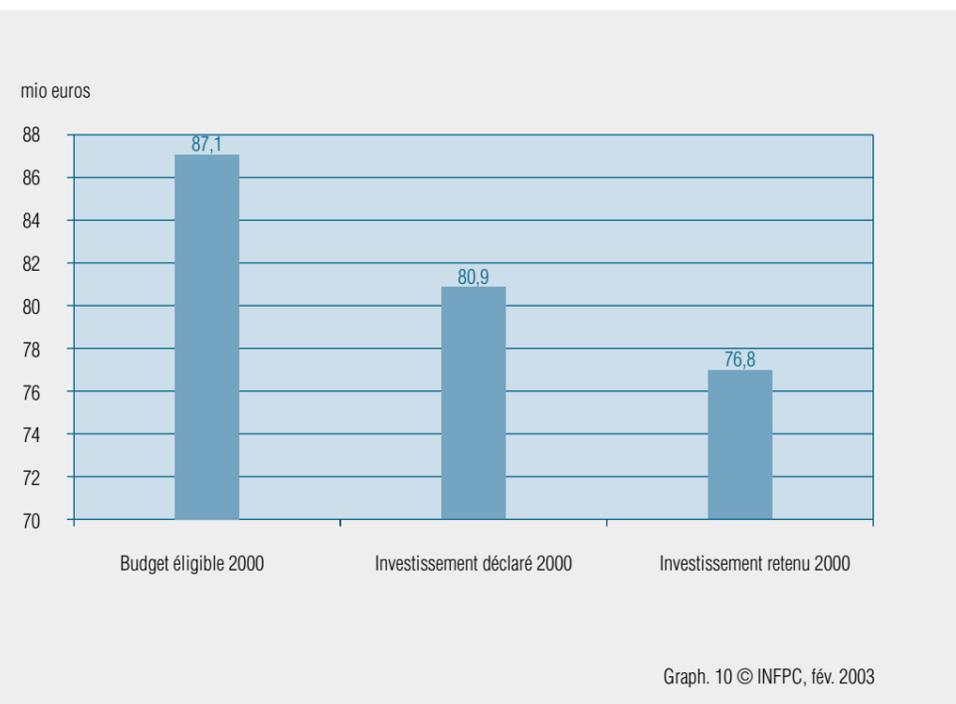


Depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 22 juin 1999, au 1<sup>er</sup> janvier 2000, on peut noter une augmentation régulière du nombre de demandes de cofinancement introduites auprès du MENFPS. En effet, entre 2000 et 2001, la progression toutes demandes confondues s'élève à plus de 52%.

En ce qui concerne le nombre de demandes d'approbation, il est passé de 123 en 2000 à 204 en 2001 (+ 65,9%), pour s'accroître ensuite à 232 en 2002 (+ 13,8%). Notons que l'augmentation relative est en baisse pour l'année 2002.

Pour ce qui est du nombre de bilans annuels de formation, il est en légère progression, puisqu'il passe de 44 en 2000 à 50 en 2001 (+ 13,6%). Aucun chiffre ne peut être avancé quant au nombre de bilans annuels de formation pour 2002, étant donné que les entreprises peuvent les soumettre jusqu'au 31 mai 2003.

**Graphique 10**  
Incidence financière de l'analyse de conformité des demandes de cofinancement 2000



Le traitement des demandes de cofinancement correspondant aux candidatures 2001 et 2002 n'étant pas clôturé, seules les candidatures 2000 sont pertinentes pour mettre en évidence les écarts entre le montant cumulé éligible au regard des demandes d'approbation (budget éligible), le montant cumulé indiqué dans les rapports finals et dans les bilans annuels de formation (investissement déclaré) et le montant cumulé accordé par l'Etat (investissement retenu).

On peut s'apercevoir que les entreprises, dans leur ensemble, avaient prévu d'investir plus qu'elles n'ont réalisé, puisque l'on observe un écart de 7,1% entre budget éligible et investissement déclaré.

Par ailleurs, les ajustements effectués par l'INFPC et par des réviseurs d'entreprises, dans le cadre des analyses de conformité réalisées sur les demandes de cofinancement, ont engendré un nouvel écart de 5,1% entre investissement déclaré et investissement retenu. Ainsi, le montant de l'investissement retenu a donné lieu à un cofinancement de l'Etat à hauteur de 12 185 047,72 €.

Sur les 152 demandes de cofinancement analysées en 2000 (rapports finals et bilans annuels de formation), 136 l'ont été par l'INFPC et ont entraîné une réduction de la subvention de l'Etat s'élevant à 731 071,19 €. Les 16 autres demandes de cofinancement ont été analysées par des réviseurs d'entreprises et ont conduit à une majoration de la subvention de l'Etat de 77 166,04 €.

Le travail d'instruction des demandes de cofinancement réalisé par l'INFPC et par les réviseurs d'entreprises, pour les candidatures 2000, a donc permis à l'Etat de réduire sa dépense de  $731\,071,19\text{ €} - 77\,166,04\text{ €} = 653\,905,15\text{ €}$ .

### 3.2 INFORMATION AUX ENTREPRISES

Confirmand sa position de trait d'union entre le MENFPS et les entreprises sur le plan de la mise en œuvre de la loi modifiée du 22 juin 1999, l'INFPC a continué d'exercer son rôle d'information en 2002.

Cette activité consiste en des contacts téléphoniques quotidiens, voire des entrevues ponctuelles avec ces entreprises, afin de répondre à des questions spécifiques ou expliquer plus en détail la procédure d'élaboration des demandes de cofinancement.

Les entreprises peuvent ainsi bénéficier d'une structure d'appui facilitant leurs démarches pratiques d'accès au cofinancement public.

Outre son utilité «technique», ce service permet d'atténuer une certaine opacité connotant le concept de FPC, notamment auprès des petites et moyennes entreprises.

### 3.3 NOTICE EXPLICATIVE

Conçue pour une bonne part durant l'exercice 2001, la notice explicative à l'attention des entreprises a vu le jour en février 2002, d'abord dans une version «papier», puis dans une version «électronique» sur le site [www.infpc.lu](http://www.infpc.lu).

Il s'agit d'un mode d'emploi qui explicite et commente les différentes rubriques des formulaires de demande de cofinancement (demande d'approbation, rapport final et bilan annuel de formation).

La notice explicative fournit des explications précises sur des notions essentielles telles que distinction entre formations internes et externes, méthodes de calcul du coût horaire pour ce qui concerne les frais de salaires, démarches à adopter en cas de dépassement du budget prévisionnel...

L'évolution de la procédure d'accès au cofinancement étatique, induite par la loi du 10 juin 2002 portant modification de la loi modifiée du 22 juin 1999, a nécessité l'actualisation de cette notice en septembre 2002.

Par la suite, elle a été traduite en allemand et en anglais, de même que les formulaires de demande de cofinancement.

### 3.4 FORMATION «LOI MODIFIÉE DU 22 JUIN 1999»



L'INFPC a proposé, dès le mois de février 2002, une formation sur le thème des modalités d'accès à la loi modifiée du 22 juin 1999.

Les objectifs de cette formation sont les suivants:

- comprendre le rôle et l'importance de la FPC en tant qu'atout stratégique;
- connaître le contenu de la loi modifiée du 22 juin 1999 et de la loi du 10 juin 2002;
- être capable de remplir les formulaires de demande d'approbation, rapport final et bilan annuel de formation.

Se déroulant sur une journée, elle s'adresse à toute personne en charge de l'organisation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la FPC dans l'entreprise.

Jusqu'au 11 février 2003, cette formation a été dispensée 20 fois, réunissant au total 197 participants pour 134 entreprises représentées.

Devant le succès remporté, se traduisant visiblement par une demande d'inscription sans cesse grandissante, il a été décidé de la reconduire en 2003, selon la fréquence de deux fois par mois, hors mois d'été.

Proposée d'abord en langue française, elle est devenue optionnelle dès la fin de l'année 2002 à travers quatre versions:

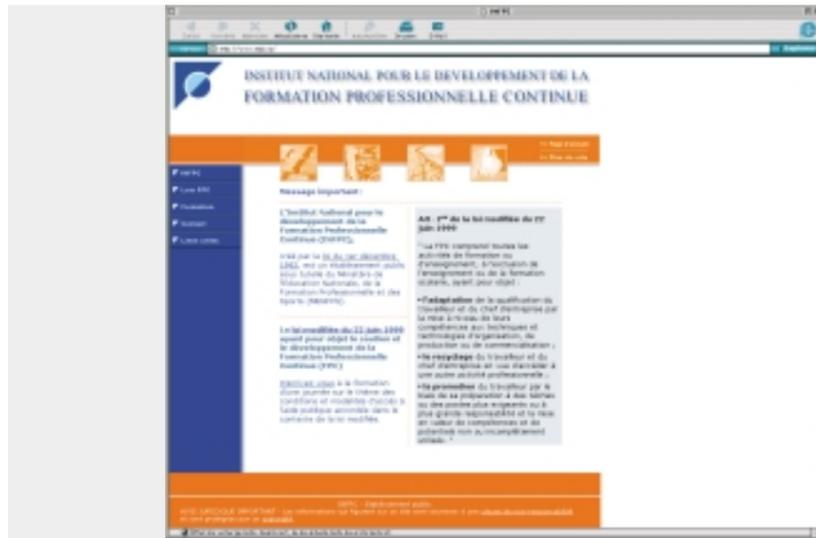
- formation en langue française,
- formation en langue luxembourgeoise, avec supports pédagogiques en langue française,
- formation en langue luxembourgeoise, avec supports pédagogiques en langue allemande,
- formation en langue allemande.

L'intérêt porté à cette formation est sa démarche résolument concrète partant de l'explication des fondements de la loi modifiée du 22 juin 1999 et aboutissant à un cas pratique qui permet de s'approprier la procédure d'accès au cofinancement étatique. Les participants peuvent ainsi appliquer les connaissances acquises lors de la formation dès leur retour en entreprise, grâce à une série d'outils.

Outre son approche pragmatique dans l'application de la loi modifiée du 22 juin 1999, cette formation s'inscrit, bien entendu, dans la mission de promotion de la FPC attribuée à l'INFPC.

### 3.5 SITE WWW.INFPC.LU

La présentation du site www.infpc.lu a été incontestablement le moment fort de l'année 2002. En effet, l'ère du web battant son plein, il devenait essentiel pour l'INFPC de se doter d'un tel vecteur de communication, désormais indispensable dans le cadre de sa mission de promotion de la FPC.

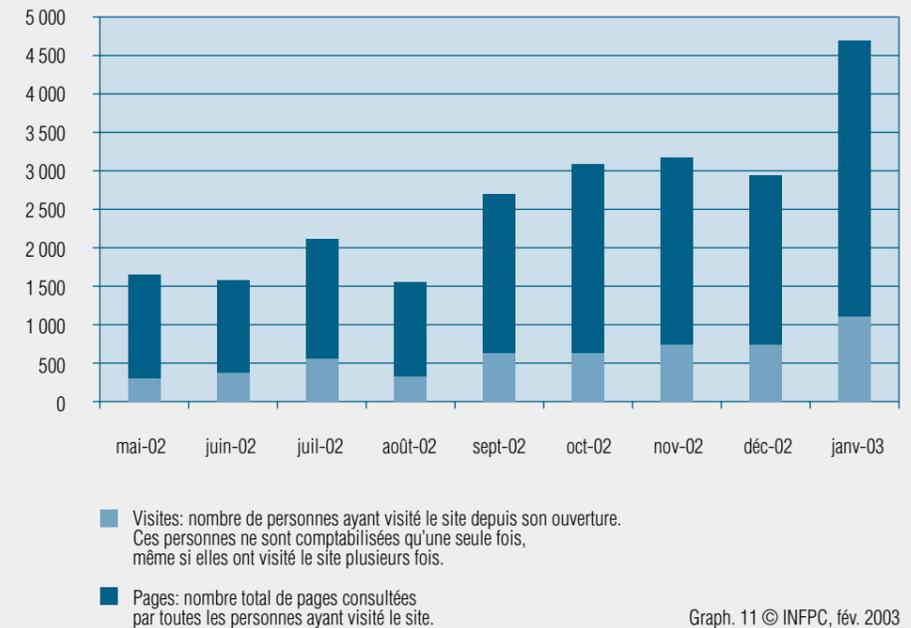


Faisant office à la fois de curriculum vitae et de carte d'identité de l'INFPC, ce site permet à l'internaute de:

- découvrir l'Institut en termes de missions et de services;
- consulter les textes législatifs actuels en matière de FPC;
- s'approprier le mode d'emploi permettant d'accéder au cofinancement étatique dans le cadre de la loi modifiée du 22 juin 1999 (téléchargement des formulaires et de la notice explicative, connaissance des délais d'introduction des demandes de cofinancement...);
- s'inscrire «on line» à la formation concernant les modalités d'accès à la loi modifiée du 22 juin 1999;
- connaître les coordonnées du personnel de l'Institut.

On peut apprécier l'impact du site www.infpc.lu au travers des statistiques relatives à sa fréquentation. Le graphique n°11, ci-après, matérialise cette fréquentation.

**Graphique 11**  
Evolution de la fréquentation du site www.infpc.lu entre mai 2002 et janvier 2003



Graph. 11 © INFPC, fév. 2003

C'est à partir du mois de juillet 2002 que le site commence véritablement à recueillir l'enthousiasme des internautes, qui se poursuit dès septembre après l'accalmie relative au congé traditionnel du mois d'août. Le nombre de visites va ensuite en augmentant jusqu'à la fin de l'année 2002, à l'exclusion du palier de décembre qui s'explique par le congé de fin d'année.

Notons un pic important de fréquentation du site au mois de janvier 2003, coïncidant avec le lancement de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC et du portail www.lifelong-learning.lu, l'analyse des statistiques journalières le mettant en évidence (vérifications faites).

A l'évidence, la courbe d'évolution croissante de la fréquentation démontre l'intérêt que le site suscite auprès des utilisateurs et laisse présager un avenir prometteur.

## 4. CAMPAGNE NATIONALE DE SENSIBILISATION A LA FPC



Une grande partie du dernier trimestre 2002 a été consacrée à la préparation de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC initiée par l'INFC, avec le soutien du MENFPS et en partenariat avec les principaux acteurs de la Formation Professionnelle Continue au Grand-Duché de Luxembourg.

Elle constitue un élément de concrétisation de la mission de promotion de la FPC attribuée à l'INFC par le Gouvernement.

Dans cette perspective, il s'agit de positionner la FPC comme un instrument d'actualisation des compétences dans tous les domaines et d'acquisition de nouveaux savoirs, savoir-faire ou savoir-être.

Eveiller la prise de conscience et inciter à l'action, tels sont les défis majeurs d'une entreprise sans précédent sur le plan des moyens mis en œuvre et des énergies mobilisées.

La date du lancement officiel de cette campagne a été programmée pour le 14 janvier 2003.



### 4.1 CAMPAGNE PUBLICITAIRE



Pour atteindre ses objectifs médiatiques, la campagne a recours à trois leviers.

1. Le levier-phare est un spot publicitaire véhiculant le slogan général de la campagne qui est: «La Formation Professionnelle Continue, pour avancer avec le monde». Il est diffusé, dans sa version originale ainsi que dans une version abrégée, à différents moments de la campagne:
  - d'une part, sur RTL Télé Luxembourg en langue luxembourgeoise, afin de toucher une grande partie des téléspectateurs luxembourgeois, toutes tranches d'âge confondues;
  - d'autre part, sur le réseau national des salles de cinéma (25 salles) en langue française, vecteur complétant l'impact télévisuel par le fait que le grand écran place son audience dans un contexte de réceptivité optimale.
2. Une autre voie de médiatisation concerne une affiche reprenant des éléments visuels du spot télévisuel et cinématographique, le slogan de la campagne ainsi que les noms des partenaires. Elle est présentée dans les abribus sur le territoire de Luxembourg-ville en des lieux stratégiques.
3. Enfin, des annonces rappelant le thème de la campagne doivent paraître, selon un rythme défini, dans les périodiques ou bulletins d'information des partenaires de la campagne.

## 4.2 PORTAIL WWW.LIFELONG-LEARNING.LU



Si l'objectif de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC est d'être prioritairement un déclencheur de prise de conscience, à travers images, symboles, discours ou slogans, il n'en demeure pas moins indispensable d'offrir, tant aux néophytes qu'aux initiés, des outils facilitant les démarches en matière de formation.

C'est dans ce cadre que l'INFPC a conçu et réalisé, avec le concours du CRP-HT (Centre de Recherche Public Henri Tudor), le portail luxembourgeois de la Formation Professionnelle Continue [www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu).

Outil de communication fondamental, le portail de la FPC a pour vocation de centraliser et de développer l'information sur la formation. Il offre un grand nombre de services destinés à satisfaire les besoins et attentes des acteurs de la FPC que sont les particuliers, les entreprises et les offreurs de formation tels que les organismes de formation agréés et les institutions.

De ce point de vue, il ambitionne de constituer le lieu de rencontre privilégié entre l'offre et la demande de formation au Grand-Duché de Luxembourg.

Les particuliers ont la possibilité d'accéder rapidement à une offre de formation large et centralisée par le biais du moteur de recherche Formaccess qui totalise d'ores et déjà près de 1400 formations. Ils peuvent s'informer sur les formations proposées (contenu, dates, prix...), trouver la (les) formation(s) répondant à leurs besoins et s'inscrire «on line».

Formaccess permet d'effectuer une recherche:

- par domaine,
- par mot-clé,
- en consultant les catalogues des offreurs de formation,
- en mode «recherche avancée».

De leur côté, les entreprises peuvent non seulement exploiter Formaccess, mais elles peuvent également formuler des appels d'offres «on line» grâce à une mise en relation avec les offreurs de formation. En déclinant leurs besoins de formation spécifiques, elles se voient ainsi proposer des «solutions formation» sur mesure.

A travers la rubrique «Législation FPC», les entreprises découvrent les supports et la procédure d'accès au cofinancement étatique dans le cadre de la loi modifiée du 22 juin 1999, ayant pour objet le soutien et le développement de la FPC. Il s'agit des principaux textes de loi, de la notice explicative et des formulaires.

Il s'agit également de l'application APPLUG, réalisée dans le cadre de eLuxembourg, qui consiste en une informatisation des formulaires de demande de cofinancement et vise à:

- sensibiliser le plus grand nombre d'entreprises aux bénéfices de la FPC en leur donnant les moyens d'y accéder;
- simplifier la préparation des formulaires de demande de cofinancement;
- obtenir une information plus fiable;
- réduire les délais d'instruction des demandes de cofinancement;
- rendre la procédure de contrôle des demandes de cofinancement transparente en l'intégrant, pour l'essentiel, dans l'application.

Quant aux offreurs de formation, le portail leur permet de décliner et publier leurs catalogues de formation. Quatre options d'adhésion au portail, par ordre de cotisation dégressive, leur sont proposées:

1. La première est l'option Partenaire. Outre la publication du catalogue de formation et la possibilité de répondre aux appels d'offres des entreprises en matière de formation, cette option permet principalement aux adhérents de bénéficier de l'impact médiatique de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC en figurant sur les divers supports de communication créés à cet effet.
2. La deuxième s'intitule Membre «Formations catalogue». Elle offre les mêmes avantages que la première, hormis les bénéfices de la campagne de sensibilisation.
3. La troisième, Membre «Formations sur mesure», permet de répondre exclusivement aux appels d'offres des entreprises, puisque les offreurs de formation postulant pour cette option ne possèdent pas de catalogue de formation.
4. La quatrième est l'option Adhérent «Inscription gratuite», destinée aux offreurs de formation ne désirant pas participer financièrement. Elle leur permet uniquement de figurer sur la liste des offreurs de formation.

En dehors de la quatrième option, les adhérents s'engagent à respecter la charte qualité, les conditions générales et le contrat d'adhésion au portail élaborés sous la responsabilité de l'INFPC.

En ce qui concerne la publication du catalogue de formation, les adhérents aux deux premières options bénéficient de l'installation du logiciel TOMA et d'une formation à son utilisation (encodage et gestion des catalogues de formation, cf. paragraphe 4.4).

### ADHERENTS DU PORTAIL AU 14 JANVIER 2003

#### Partenaires

Aforest Lux | Chambre de Commerce | Chambre de Travail | Chambre des Employés Privés | Chambre des Métiers | Computacenter IT Education Services | Deloitte & Touche - Development Centre | Double A Technologies Group | Fashion Genius Institute | GIE SITec | Inlingua Formation Langues | Key Job Computer Training | Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports | Ministère du Travail et de l'Emploi / Ecole Supérieure du Travail | OLAP - Office de Productivité | PwC Academy | Securitas - Centre de formation | Stoll Safety | Telindus Formation |

#### Membres «Formations Catalogue»

Académie de droit Européen | Arpègia Conseil | Gerd Bauer Training ManageMentality | HR Services | Institut Européen de Formation en Santé | Segalux International | TK Coaching & Training

#### Membres «Formations sur mesure»

Abyss Partner | Etudes et Formation | H&P Consulting | ICI Consulting | Kinnen René | Médiation | Reval Consulting | Tailor Made | Tower Training & Consulting

#### Adhérents »Inscription gratuite»

ADT-Center | Altheys | AMS Luxembourg | Audio-Pro Production | Bisenius Roland | C Solutions | Canovi Paolo | Cap Gemini Ernst & Young Luxembourg | Centre Interrégional de Conseil et Formation S.A. (CICOF) | Centre National de la Formation Professionnelle Continue (CNFPC) | Delta Management Luxembourg | Err Arlette | Euscope | Executive Coaching and Training | Finance & Mediation | Foehr Mathias | Formation Management Conseil | Friden Arsène | Guidance | High Security Training Camp | Hornick Romain | HRC | Institut de Formation Bancaire Luxembourg (IFBL) | Interinformation | Kinsch Stephan | Kleinbart Paul | KPMG Tax Advisers | Language Enterprises | Luxembourg Institute for Financial Technologies | Mega Performance | Nilles Jean-Paul | Ondine Conseil | Paquet Henri-Michel | PHM Computing | PMC LUX | Précis! | Pro-Fit | Prolingua International Language Centre | RDML | Re-Source & Intuition | Sales Trainings Luxembourg | Siemens Business Services | Simon Isabelle | Strategics Entertainment Industry Training | Tau Technology | Thyès Leon | TMP Worldwide Executive Resourcing

Enfin, en cliquant sur «Services utiles», l'utilisateur accède à des informations relatives à l'actualité de la FPC ainsi qu'aux études en relation avec la FPC au Grand-Duché de Luxembourg, à la liste des offreurs de formation, à d'autres sites Internet nationaux ou communautaires concernant la FPC, ou encore à des données techniques diverses.

### 4.3 INFOLIGNE (TEL 26 20 40)

Un autre instrument destiné à sous-tendre concrètement la démarche promotionnelle de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC est l'Infoligne. Sa finalité est également de faciliter l'accès à l'information sur la formation, mais dans une approche complémentaire à celle du portail.

En effet, l'Infoligne est une ligne d'appel téléphonique gérée par l'INFPC et offrant un téléservice d'information sur la FPC, notamment aux personnes ne disposant pas d'un accès Internet, dans l'optique de vulgariser et propager les concepts de FPC auprès d'un public aussi large que possible.

Afin de garantir la qualité de ce service, l'INFPC a constitué un réseau de partenaires experts dans le champ de la FPC et de l'orientation professionnelle. Il s'agit des institutions ci-après:

- Administration de l'Emploi (ADEM)
- Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires (CPOS)
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce
- Chambre des Employés Privés
- Chambre des Métiers
- Chambre de Travail
- Ecole Supérieure du Travail (EST)
- GIE SITec
- Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports
- OLAP - Office de Productivité

Les réponses aux «infoligneurs» (désignés ici comme les particuliers ou les entreprises qui recourent à l'Infoligne) sont fournies directement par l'INFPC lorsque les questions relèvent de son champ de compétence.

Dans le cas contraire, les infoligneurs sont mis en relation téléphonique avec le partenaire compétent. En cas d'indisponibilité de ce dernier, il appartient à l'infoligneur de le contacter ultérieurement.

A la date du 18 février 2003, l'INFPC a dénombré 53 appels d'infoligneurs. Il s'agit aussi bien d'hommes que de femmes, situés majoritairement dans la tranche d'âge 30-40 ans.

Environ 15% des questions posées concernent la campagne nationale de sensibilisation à la FPC et le portail [www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu), le reste sont des questions relatives à la recherche de formations spécifiques, voire à l'orientation professionnelle.

L'INFPC s'est attaché à fournir les réponses dans plus de 85% des cas, renvoyant les infoligneurs vers les partenaires de l'Infoligne dans les autres cas.

### 4.4 FORMATION TOMA

TOMA (Training Offer Management Application) est un logiciel de gestion de FPC développé par le CRP-HT dans le cadre du portail de la FPC [www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu).

Installé auprès des offreurs de formation détenteurs d'un catalogue de formation, il permet de:

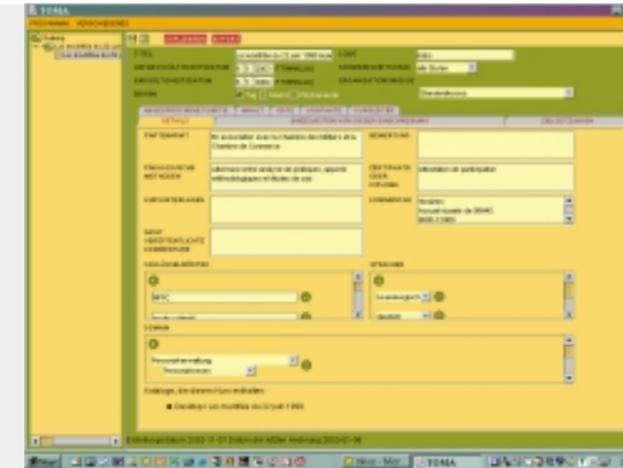
- saisir des offres de formation (actions de formation, cycles et modules) et de les mettre à jour;
- gérer le catalogue de l'offreur de formation (intervenants, contacts, lieux...);
- sauvegarder les formations dans un format XML standard;
- publier les formations sur différents supports à partir d'un encodage unique des données: fichier XML, site web (HTML), catalogue papier (pdf), base de données du moteur de recherche Formaccess.

Afin de les sensibiliser aux principes d'encodage relatifs aux descriptifs de formation et leur permettre d'utiliser le logiciel TOMA, l'INFPC offre aux Partenaires et Membres «Formations catalogue» une formation co-animée avec le CRP-HT.

Cette formation a pour objectifs:

- d'appréhender les principes d'encodage relatifs aux descriptifs des formations à publier sur le portail [www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu);
- d'être capable d'utiliser le logiciel TOMA pour l'encodage dans Formaccess des informations relatives à ces formations.

En 2002, ce sont 30 personnes représentant 20 offreurs de formation qui ont suivi cette formation. Elle sera reconduite en 2003 et sera dispensée autant de fois qu'il sera nécessaire pour former les nouveaux adhérents au portail de la FPC [www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu).



## 5. BILAN FINANCIER 2002

### 5.1 COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31/12/2002

Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC)  
Etablissement public

#### Compte de profits et pertes

Exercice clôturé au 31 décembre 2002 (exprimé en euros)

	2002	2001
Subvention d'exploitation au titre de l'exercice	762 026,36	425 748,23
Autres produits d'exploitation	16 458,06	12 692,16
Autres charges externes	(361 620,33)	(158 602,86)
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(445 454,69)	(214 715,58)
Charges sociales	(62 492,16)	(31 254,84)
Corrections de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	(29 055,78)	(15 719,76)
Amortissement des subventions d'investissement	23 271,14	9 845,99
Autres charges d'exploitation	0,00	(1 144,80)
Autres intérêts et produits assimilés	19 701,38	14 631,41
Intérêts et charges assimilés	(580,56)	(574,23)
<b>Résultat provenant des activités ordinaires</b>	<b>(77 746,58)</b>	<b>40 905,72</b>
Produits exceptionnels	85 717,60	238 603,86
Charges exceptionnelles	(2 314,44)	(162 690,26)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>83 403,16</b>	<b>75 913,60</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5 656,58</b>	<b>116 819,32</b>

### 5.2 BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

ACTIF	2002	2001
<b>Actif immobilisé</b>		
Immobilisations incorporelles		
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux	4 018,46	0,00
Immobilisations corporelles		
Autres installations, outillage et mobilier	50 620,22	64 002,51
	54 638,68	64 002,51
<b>Actif circulant</b>		
Créances		
Créances résultant de ventes et prestations de services	20 497,23	14 631,44
Autres créances	171 174,23	435 146,47
Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse	600 964,61	481 509,02
	792 636,07	931 286,93
<b>Comptes de régularisation</b>	1 024,80	0,00
	<b>848 299,55</b>	<b>995 289,44</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
<b>Fonds Propres</b>		
Fonds de dotation	3 806 429,85	3 806 429,85
Subventions d'investissement en capital	50 181,02	73 452,16
Pertes reportées	(4 122 332,09)	(4 239 151,41)
	(265 721,22)	(359 269,40)
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Autres Provisions	670 488,99	897 826,66
	670 488,99	897 826,66
<b>Dettes</b>		
Acomptes reçus sur commandes	187 773,80	187 773,80
Dettes sur achats et prestations de services	174 253,70	141 285,92
Dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale	35 597,70	10 388,81
Autres dettes	0,00	464,33
	397 625,20	339 912,86
<b>Comptes de régularisation</b>	40 250,00	0,00
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	5 656,58	116 819,32
	<b>848 299,55</b>	<b>995 289,44</b>

## 5.3 RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES POUR L'EXERCICE 2002

Aux Membres du Conseil d'Administration  
de l'Institut National pour le développement  
de la Formation Professionnelle Continue  
(en abrégé INFPC)

Luxembourg

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, nous avons contrôlé les comptes annuels ci-joints de l'INFPC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002. Ces comptes relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes annuels. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration pour l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent, en conformité avec les prescriptions légales au Grand-Duché de Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'INFPC au 31 décembre 2002 ainsi que des résultats de l'exercice se terminant à cette date.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.  
Réviseur d'entreprises

Marc THILL

Luxembourg, le 11 mars 2003

## 6. OBJECTIFS 2003

A travers la campagne nationale de sensibilisation à la FPC et le portail [www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu), l'année 2003 sera porteuse d'un nouvel élan pour l'épanouissement de la FPC au Grand-Duché de Luxembourg.

Le discours doit faire place aux actes et c'est au moyen d'instruments tels que le portail, l'Infoligne ou APLOG que la FPC devrait trouver la voie de sa reconnaissance et de sa large diffusion.

L'INFPC doit maintenir le cap en poursuivant les actions engagées depuis 2001 en matière de mise en œuvre de la loi modifiée du 22 juin 1999. Il doit également veiller au bon fonctionnement et à la bonne utilisation des instruments d'accès à la FPC. L'impact de ces derniers est, en effet, fortement conditionné par leur niveau de performance et par leur accessibilité.

Tous ces instruments sont autant de supports déclencheurs d'une nouvelle dynamique en matière de FPC et dont l'INFPC est en droit d'attendre des effets de synergie et de productivité en retour. Il lui appartient donc de favoriser ces conditions.

### 6.1 ACTIVITE DE RAPPORTEUR-SECRETAIRE

La mission de rapporteur-secrétaire, telle qu'elle a été définie par le Gouvernement, est une mission à long terme. Par conséquent, les travaux d'instruction des demandes de cofinancement se poursuivront durant l'exercice 2003 et au-delà. Il en est de même du volet pédagogique et informationnel de cette mission.

### 6.2 RECONDUCTION DE LA FORMATION «LOI MODIFIEE DU 22 JUIN 1999»

Afin de promouvoir la loi modifiée du 22 juin 1999 sur la FPC et y faire adhérer le plus grand nombre d'entreprises - notamment les PME et PMI -, plusieurs sessions de formation sont d'ores et déjà programmées en 2003 et ce, en langues française, luxembourgeoise et allemande.

### 6.3 FORMATION APLOG

En complément de la formation relative à la loi modifiée du 22 juin 1999, l'INFPC va développer et proposer aux entreprises, à partir du quatrième trimestre 2003, une formation concernant l'utilisation de l'application APLOG relative à l'informatisation des demandes de cofinancement.

Les objectifs de cette formation sont les suivants:

- cerner les avantages de l'application APLOG;
- être capable d'installer l'application, de remplir les fichiers électroniques et de les envoyer au MENFPS pour traitement.

Il s'agit d'une formation à caractère pratique faisant appel à l'utilisation de l'ordinateur. Elle sera dispensée, dans un premier temps, en langue française et se déroulera dans les locaux de l'INFPC, selon une fréquence qui reste à définir.

## 6.4 SUIVI DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION A LA FPC

Le succès de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC est tributaire de deux paramètres fondamentaux:

- d'abord, la qualité intrinsèque du «produit», en termes de contenu des supports de médiatisation et d'accès à l'information sur la formation;
- ensuite, et cela est tout aussi important, la qualité de la mise en œuvre et du suivi.

Si les premiers feed-back concernant la qualité du produit se sont révélés positifs et encourageants au regard des échos parus dans la presse au lendemain du lancement officiel de la campagne, il est prématuré d'apprécier le second paramètre.

L'INFPC va donc s'attacher activement en 2003 à «faire vivre» cette campagne à travers:

- l'actualisation et le perfectionnement du portail [www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu), notamment les procédures d'accueil de nouveaux adhérents, le guide d'utilisation du moteur de recherche Formaccess, le maintien à jour des rubriques «Actualité de la formation» et «Etudes et documentation», la publicité...
- la qualité du service Infoline, à savoir: fournir les réponses ad hoc et procéder à l'analyse statistique et qualitative de fréquentation de la ligne;
- la promotion de l'application APPLOG.

## 6.5 CONCLUSION

Tels sont donc, pour 2003, les axes pratiques de la mise en œuvre des missions de l'INFPC.

Les efforts engagés par l'Institut depuis plus de deux années commencent à porter leurs fruits. Les entreprises, les particuliers et les offreurs de formation disposent désormais d'une palette d'outils de première qualité pour évoluer dans une certaine normalité et cohérence, et tirer le meilleur parti de la FPC.

Outre la valorisation de ces outils, l'Institut s'attachera à recenser et à analyser les nouveaux besoins émergeant précisément de l'utilisation qui en sera faite.

## LISTE DES GRAPHIQUES

<b>N°1</b>	Eligibilité des rapports finals 2001	10
<b>N°2</b>	Répartition des rapports finals 2001 selon les branches d'activité des entreprises	11
<b>N°3</b>	Investissement en FPC par rapport à la masse salariale selon les branches d'activité des entreprises (rapports finals 2001)	12
<b>N°4</b>	Répartition du cofinancement par branche d'activité (rapports finals 2001)	13
<b>N°5</b>	Eligibilité des bilans annuels de formation 2001	14
<b>N°6</b>	Répartition des bilans annuels de formation 2001 selon les branches d'activité des entreprises	15
<b>N°7</b>	Investissement en FPC par rapport à la masse salariale et selon les branches d'activité des entreprises (bilans annuels de formation 2001)	16
<b>N°8</b>	Répartition du cofinancement par branche d'activité (bilans annuels de formation 2001)	17
<b>N°9</b>	Evolution du nombre de demandes de cofinancement introduites entre 2000 et 2002	18
<b>N°10</b>	Incidence financière de l'analyse de conformité des demandes de cofinancement 2000	19
<b>N°11</b>	Evolution de la fréquentation du site <a href="http://www.infpc.lu">www.infpc.lu</a> entre mai 2002 et janvier 2003	23



Institut National  
pour le développement  
de la Formation  
Professionnelle Continue

38, rue de l'Avenir  
L-1147 Luxembourg

Tél. (00352) 46 96 12-1  
Fax (00352) 46 96 20  
[www.infpc.lu](http://www.infpc.lu)  
[infpc@infpc.lu](mailto:infpc@infpc.lu)

[www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu)  
Infoline: 26 20 40

N° d'identit. LU 15697467  
TVA 1993 5200 019

© INFPC  
Etablissement public - 04.2003